MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 50 (1952), p. 1-15

Roger Rémondon

# Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].

*Conditions d'utilisation*

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

*Conditions of Use*

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

**Dernières publications**

| | | |
|---|---|---|
| 9782724711264 | *La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou* | Laurent Coulon |
| 9782724711752 | *Guide du Caire Islamique* | Hadrien Collet |
| 9782724711660 | *Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41* | Adrien Candiard (éd.) |
| 9782724711745 | *Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)* | |
| 9782724711271 | *Du côté de chez Zeus* | Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.) |
| 9782724711677 | *La Description de l'Égypte* | Paul-Marie Grinevald |
| 9782724711714 | *La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne* | Sylvie Ayari |
| 9782724711899 | *BCAI 40* | |

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

# OSTRACA[1]

## PROVENANT DES FOUILLES FRANÇAISES

## DE DEIR EL-MÉDINEH ET DE KARNAK

(avec 1 planche)

PAR

R. RÉMONDON.

---

### Nos 1-6.

Parmi les innombrables ostraca provenant des fouilles de M. Bruyère à Deir el-Médineh, dix écrits en grec m'ont été confiés par MM. Černý et Posener. Six d'entre eux méritent d'être étudiés à part : ce sont des reçus d'*ἁλική*. Je tiens à remercier Mlle Claire Préaux qui en a établi des transcriptions et m'a permis de les comparer à mes propres copies.

Voici d'abord les six reçus d'*ἁλική*.

N° 1. D. el-M. 5 octobre 256 av. J.-C. (voir planche).

*L λ μεσορεὶ ιε̄ ϖέπ⟦⟧ω[κεν*
*Φανίαι ὑπὲρ .ατμου[*
2 lignes de démotique
(2e main). *ϖέπ⟦⟧ωκεν ἁλικ[ῆς*

L'an XXX, le 15 mésorè, il a été payé à Phanias pour .atmou...
Il a été payé au titre de la taxe du sel...

[1] Nos 1-6 : reçus d'*ἁλική* (D. el-M.). — N° 7 : reçu pour la *λαογραφία* (K.). — N° 8 : reçu de taxe payée en nature (K.).



BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Le chiffre élevé de la date et le caractère de l'écriture prouvent que l'année XXX est celle du règne de Ptolémée II Philadelphe. Cet ostracon fait ainsi partie des plus anciens que l'on connaisse (cf. Nos 2, 3).

A la ligne 2, on peut hésiter entre Φανίαι (de Φανίας, cf. *Namenbuch*, 455) et Φανιεῖ (de Φανιεύς, cf. W. Pape, *Wörterbuch der griech. Eigennamen*, p. 1599).

Le mot qui suit ὑπὲρ pourrait être soit un nom de taxe, soit un nom de lieu, soit un nom de personne. La première hypothèse est exclue. La lecture des Nos 2 et 3 interdit la seconde. Nous avons ici, en réalité, le nom du contribuable. Bien qu'il soit difficile de se prononcer sur la lettre initiale, le nom semble en tout cas spécifiquement égyptien, à la différence de Φανίας.

L'indication de la somme versée à Phanias devait se trouver soit à la ligne 2, soit à la dernière, soit aux deux.

N° 2. D. el-M. septembre ou octobre 256.

L λ μεσο[ρὴ
ὑπ[ὲρ] Νεχ.[
2 lignes de démotique.

Ce fragment, trouvé avec les autres reçus d'ἀλική, concerne vraisemblablement lui aussi cette taxe. L'écriture et le chiffre de l'année le laissent dater de l'an XXX de Philadelphe. De plus il semble établi selon le formulaire des Nos 1 et 3. Il aurait pu se présenter ainsi :

L λ μεσο[ρὴ — πέπλωκεν Φανίαι
ὑπ[ὲρ] Νεχ.[

Nous aurions, après le nom du contribuable, la mention de la taxe et la somme payée. Pour les noms propres commençant par Νεχ-, cf. *Namenbuch*, 2311-2322.

N° 3. D. el-M. 255-246 av. J.-C.

L λ. χοίαχ $\overline{\text{ιδ}}$ πέπλωκεν Φανίαι ὑπὲρ
Ψεμμίνιος ⸢ . . . (2e m.?) ἀλι(κῆς)
3 lignes de démotique.

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

L'an XXX-, le 14 choiak, il a été payé à Phanias pour Psemminis, 4 oboles... au titre de la taxe du sel.

La lettre qui suit le chiffre des dizaines est extrêmement douteuse. La ligne 2 étant assez effacée, il est difficile d'interprêter les traces qui se trouvent entre ϝ et *ἁλικῆς*. Quant à la mention de la taxe, elle est d'une écriture plus grande et plus large, qui pourrait faire penser qu'elle a été écrite par une autre main (cf. N° 1).

Le formulaire est identique à celui des N^os^ 1 et 2.

N° 4. D. el-M. 243-242 ou 218-217 av. J.-C.

L ε με]χειρ $\overline{\varsigma}$ [
] ὑπὲρ ε ∠ [
] ἁλ[ικ]ῶν διὰ .[

L'an V, le 6 méchir, ... pour l'année V... au titre de la taxe du sel, par...

L'écriture nous montre que le reçu est postérieur au règne de Philadelphe : nous hésitons entre la cinquième année d'Évergète et la cinquième de Philopator. Le chiffre de l'année a été restitué d'après le formulaire du N° 5. Cf. aussi *W. O.* 312 (de Thèbes) : L κη Τῦβι $\overline{\iota\grave{\theta}}$ πέπ*l*. ἁλ. εἰς τὸν ἐνιαυτόν... etc.; *O. Tait. Bodl.* 23 (de Coptos) : L λς Φαμενὼθ $\overline{\kappa\alpha}$ πέπ*l*. ἁλ. Κόπ*l*ου εἰς τὸ λς L... etc.

Sur l'emploi de *ἁλικῶν* (équivalant à *ἁλικῆς*), cf. L. Amundsen, *O. Oslo*, p. 1, et les exemples de *ἁλικῶν* dans *W. O.* 315, *B. G. U.* 1326, *O. Tait. Bodl.* 24, *O. Strass.* 37, 176, ainsi que dans les N^os^ 5 et 6 de D. el-M.

Après *διὰ*, qui introduit le nom du percepteur ou fermier intermédiaire, nous lisons une haste longue qui peut être φ ou ψ.

Il y a, au-dessous du texte grec, un espace libre, et, bien que la surface de l'ostracon soit en partie éclatée, il ne semble pas que le reçu ait comporté de souscription démotique (cf. les N^os^ 5 et 6).

Il aurait été ainsi formulé : date —[a payé]— pour l'année V —[un tel]— au titre de la taxe du sel — par un tel — montant du paiement (cf. N° 6).



BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

N° 5. D. el-M. 26 avril 206 av. J.-C. (voir planche).

L ιζ φαμενὼθ χ̄
ἀλικῶν εἰς τὸ ιζ L
Ψεναμοῦνις Πειώνιος ∫
Ταṭεμῖνις γυνὴ -c
(2e main?) πέπλωκεν
ἀλ(ικῶν) ∫c

L'an XVII, le 20 phamenôth, au titre de la taxe du sel, pour l'année XVII, Psenamounis fils de Peiônis, 4 oboles; Tateminis sa femme 1 obole ½. Il a été payé au titre de la taxe du sel 5 oboles ½.

L'écriture nous fait pencher pour les dernières années du IIIe siècle : ce serait donc la 17e année de Philopator.

Tandis que Ψεναμοῦνις et Πειῶνις sont bien attestés (cf. *Namenbuch* 484 et 301), Ταṭεμῖνις n'est pas connu. En fait le second τ est douteux, la surface de l'ostracon, rayée à cet endroit, ayant gêné la plume du scribe. Est-ce une formation sur Τεμῖνις, analogue à celles de Ταṭεπνοῦς sur Τεπνοῦς, Ταṭερμοῦθις sur Τερμοῦθις? Nous trouvons d'ailleurs le correspondant masculin Πατεμῖνις (*Namenbuch* 286).

Il semble que la souscription, au bas du reçu, soit d'une autre main.

N° 6. D. el-M. fin du IIIe siècle av. J.-C. (voir planche).

[L ] μεχὶρ ῑ̄ε̄ τέταχ̲[ται]
]νις Βελλέους
[ἀ]λικῶν διὰ Πετο-
σίριος ∫

L'An..., le 15 méchir, ...nis fils de Bellès a payé au titre de la taxe du sel, par Pétosiris, 3 oboles.

Sur l'emploi de *τέτακται*, avant le règne d'Épiphane, dans les reçus thébains délivrés non par une banque, mais par un receveur d'impôts, cf. Claire Préaux, *O. Br. Wilb.*, p. 20.

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

. . . *νις* est le nom du contribuable (cf. dans nos ostraca de Deir el-Médineh Ψεμμῖνις, Ψεναμοῦνις, Πειῶνις, Ταṭεμῖνις). Quant à Βελλῆς (*Namenbuch* 73) le génitif le plus fréquent est Βελλείους.

Nous n'avons pas l'intention de revenir sur tous les problèmes qui concernent l'*ἁλική* [1]. Nous voudrions seulement poser les questions que soulèvent ces six ostraca nouveaux, en les comparant à ceux que nous possédions déjà.

Il est intéressant d'abord, pour l'histoire de la « Deir el-Médineh grecque », de constater l'existence de reçus d'*ἁλική* trouvés *in situ* [2]. Désormais ce site prend place à côté d'Éléphantine, Syène, Thèbes, Coptos, Philadelphie ou Tebtynis. Il peut surtout s'enorgueillir d'apporter des ostraca qui sont parmi les plus anciens que l'on connaisse (Nos 1, 2, 3).

En outre, le fait d'avoir découvert des reçus d'*ἁλική* en un autre point de l'Égypte est important pour l'histoire de cette taxe (mode de perception, taux, etc.). Remarquons combien, en un lieu et en un court espace de temps — un demi-siècle —, le formulaire varie dans ses détails. Nous distinguons ainsi trois types dans ces documents de Deir el-Médineh :

*A.* Nos 1, 2, 3 caractérisés par la formule : *περὶ τῷ δεῖνι ὑπὲρ τοῦ δεῖνος*.

*B.* Nos 4 et 6 avec la mention de l'intermédiaire : *διὰ τοῦ δεῖνος*.

*C.* No 5, qui ne comporte pas cette mention.

Dans la mesure où une étude du formulaire permet de préciser à qui ces reçus étaient remis — contribuable ou percepteur — et par qui ils étaient émis — percepteur ou banquier —, il convient de comparer ces nouveaux reçus à l'ensemble de ceux que nous avons déjà.

[1] Les études récentes sur l'*ἁλική* se trouvent dans F. Heichelheim, *Monopole, P. W.*, col. 160 ; L. Amundsen, *O. Oslo*, p. 1-8 ; Cl. Préaux, *O. Br. Wilb.*, p. 15-18. La liste des textes concernant l'*ἁλική* est donnée par L. Amundsen, *op. cit.*, p. 2, et complétée par Cl. Préaux, *op. cit.*, p. 18 et *L'Économie royale des Lagides*, p. 251, note 1. Il faut y ajouter *O. Strass.* 37 et 176.

[2] Les autres ostraca grecs trouvés à Deir el-Médineh sont : un fragment de contrat ptolémaïque, un reçu (?) très mutilé d'époque romaine, deux textes byzantins dont l'un est manifestement religieux. Ces deux derniers sont complétés d'ailleurs par une abondante moisson d'ostraca coptes.



BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

1° Quelques-uns ont été indubitablement remis par le percepteur (ou le fermier d'impôts) au contribuable. Ce sont *B. G. U.* 1328-1329 (Éléphantine, 250 av. J.-C.) formulés ainsi : *date* — ἔχει Δῶρος παρά (*les contribuables*) — ἀλ. — *montant*. Nous savons par d'autres textes que ce Δῶρος était un percepteur. Une souscription, en démotique ou en grec, a été rédigée par un de ses employés [1]. A ces reçus, il convient peut-être d'ajouter *O. Strass.* 176 (IIIe-IIe s. av. J.-C.) : ἔχω παρὰ σοῦ. Formulés différemment, mais remis de même par le percepteur au contribuable, sont à citer *O. Tait Bodl.* 14 (21 juin 236 av. J.-C.) et 17 (27 avril 232) : *date* — ἀλ. — Σωστράτωι — *le nom du contribuable au nominatif* — *montant*. Ce Sôstratos nous est connu par ailleurs comme percepteur à Thèbes à cette époque [2]. Son employé Harsiesis a signé une souscription démotique dans le reçu du 21 juin 236.

2° A côté de ces documents, il en existe d'autres — les plus nombreux — caractérisés par la formule : διὰ (*le nom du percepteur*). Ainsi se présentent les Nos 4 et 6 des ostraca de Deir el-Médineh. Cette mention de l'intermédiaire demeurant constante, le libellé du reçu est susceptible de prendre trois formes, qui à leur tour admettent des variantes.

*a*) *date* — ἀλ. — διὰ (*le nom du percepteur*) — *le nom du contribuable au nominatif* — *montant*. C'est le formulaire le plus fréquent à Thèbes : entre 251 et 220 av. J.-C. nous trouvons 21 reçus de ce type, portant les noms des percepteurs Sôstratos, Ménôn, Apollônios, Dôriôn. Les variantes viennent de la place de ἀλικῆς après le nom du percepteur (2 reçus de Dionysodôros) [3], ou de la place du nom du contribuable après la date [4].

*b*) *date* — πέπλωκεν — ἀλ. — διὰ (*le nom du percepteur*) — *le nom du contribuable* — *montant*. Ce formulaire est, au fond, identique au précédent, où πέπλωκεν était sous-entendu [5]. Nous le trouvons à Thèbes (entre 264 et 240) sous les noms de Kleitandros, Ptolémaios, Dionysodôros, Polianthès,

[1] Cf. le commentaire de E. Kühn, *B. G. U.*, VI, p. 101.

[2] L. Amundsen, *O. Oslo*, p. 2-3, a dressé la liste des percepteurs connus. Tous sont grecs, à l'exception de Παχνοῦβις (*O. Oslo*, 1) et de Πετόσιρις (N° 6 des ostr. publiés ici). Cf. à ce sujet U. Wilcken, *Ostr.*, I, p. 523.

[3] *O. Tait Bodl.* 19-20.

[4] *W. O.* 315.

[5] Cf. *W. O.*, I, p. 66.

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Pilianès. Signalons quelques variantes : le nom du contribuable peut être introduit par παρά [1], l'année pour laquelle est payée l'ἀλική est parfois indiquée [2]. A Coptos, le formulaire est identique, mais on trouve mention soit de l'année pour laquelle la taxe est perçue, soit du lieu [3].

*c*) La troisième forme que peut revêtir ce type de reçu remplace πέπλωκεν par τέτακται : *date* — τέτακ. — *nom du contribuable au nominatif* — ἀλικῆς — διά (*le nom du percepteur*) — *montant*. Les 5 exemples connus proviennent d'Éléphantine : διὰ Δώρου entre 260 (?) et 238 [4]. Nous devons y ajouter maintenant l'ostracon N° 6 de Deir el-Médineh [5]. L'emploi insolite de τέτακται dans ce reçu d'ἀλική de la région thébaine soulève un problème important. En effet, on a remarqué d'une part (cf. note à *O. Tait Bodl.* 24) qu'on ne connaît pas de reçus d'ἀλική postérieurs au règne d'Épiphane, et, certainement, notre ostracon de Deir el-Médineh est antérieur à ce règne; d'autre part, on a noté que dans les reçus de banque thébains la formule par τέτακται ne se rencontre pas avant le règne d'Épiphane (Cf. *W. O.* I, p. 71-72; *O. Tait. Bodl.* 96). Ainsi, très vraisemblablement, cet ostracon n'est pas un reçu bancaire, mais un reçu délivré par un receveur d'impôts [6].

C'est en effet à propos de ce type de reçus d'ἀλική, διά (le nom du percepteur), que se pose la question de savoir à qui ils sont remis (contribuable ou percepteur?), ou par qui ils sont émis (percepteur ou banquier?). Il y a à cette question deux réponses [7].

[1] *O. Tait Bodl.* 22 (διὰ Ἀσκληπιάδου).

[2] *W. O.* 312 (διὰ Πιλιανούς).

[3] *O. Tait Bodl.* 23-24.

[4] *B. G. U.* 1319, 1320, 1321, 1323, 1324.

[5] Bien qu'appartenant à ce type : διά (le nom du percepteur), le N° 4 est trop mutilé pour qu'on puisse rien dire de précis à son sujet.

[6] L'emploi de la 3e personne n'infirme pas cette conclusion : nous possédons des quittances de receveurs à forme objective (*O. Br. Wilb.* 3; *O. Tait Bodl.*, 114-118, du IIe siècle av. J.-C.). Un reçu thébain du 10 avril 207 av. J.-C. (*O. Br. Wilb.* 2), délivré par le receveur Kallippos, emploie la formule : τέτακται ὁ δεῖνα.

[7] U. Wilcken (*Gr. Ostr.*, I, p. 67) et E. Kühn (*B. G. U.*, VI, p. 100-101) pensent qu'ils sont remis au percepteur par le banquier J. G. Tait (*O. Tait Bodl.* 14) et L. Amundsen (*O. Oslo.*, p. 2) estiment au contraire qu'ils sont donnés par le percepteur au contribuable. Cl. Préaux, *O. Br. Wilb.*, p. 17 a une opinion plus nuancée.



BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Bien que la présence de la formule διὰ (le nom du percepteur) prouve que celui qui reçoit l'argent ne peut être que le banquier [1], il n'est cependant pas permis d'affirmer que, de ce fait, ce soit le banquier qui émette le reçu. Car s'il est assuré que le banquier est le destinataire final de l'argent, il est possible aussi que les reçus διὰ τοῦ δεῖνος correspondent à l'étape intermédiaire où le percepteur reçoit l'argent du contribuable. Aussi bien le banquier n'est-il pas nommé sur ces reçus. On pourrait croire que les personnes mentionnées dans les souscriptions démotiques sont des trapézites, c'est-à-dire les représentants du banquier, et qu'ainsi le reçu a bien été établi par la banque [2]. Mais cette hypothèse est difficilement soutenable : il serait surprenant qu'il se fût rencontré, au IIIe siècle av. J.-C, autant d'Égyptiens dans une banque, et au IIe siècle, les trapézites portent régulièrement des noms grecs [3]. Nous constaterons de plus, dans des cas précis, que les auteurs de ces souscriptions démotiques ne sont pas des trapézites. Il est donc plus vraisemblable de les considérer comme appartenant à l'office du percepteur [4]. Et dans ce cas c'est cet office qui émettrait le reçu. D'ailleurs la présence des souscriptions démotiques ne peut guère s'expliquer que si le reçu est remis à un contribuable égyptien par le percepteur : elles seraient absolument inutiles entre un banquier grec et un percepteur également grec [5].

On a soutenu aussi que l'apparition sur un même reçu d'ἁλική de plusieurs noms de contribuables entre lesquels n'est indiqué aucun lien de parenté, prouve que ce reçu, ne pouvant être remis à l'un des contribuables plutôt qu'à l'autre, était destiné par le banquier au personnel de la ferme [6]. En réalité, ce fait n'est pas absolument exact : en éliminant les documents mutilés, et ceux où le contribuable est unique, sur 21 reçus où figurent plusieurs contribuables, nous en trouvons 15 où des liens de parenté sont expli-

[1] Cf. *W. O.*, I, p. 66. Après πέπλωκεν ou τέταχται il faut sous-entendre : « au roi » ou « à la banque ». (Cf. L. Amundsen, *O. Oslo*, p. 2).

[2] C'est l'opinion — et l'argument — de U. Wilcken, *Gr. Ostr.*, I, p. 68.

[3] Cf. Lumbroso, *Recherches*, p. 331.

[4] Cf. *O. Tait. Bodl.* 14.

[5] C'est l'argument développé par Cl. Préaux, *O. Br. Wilb.*, p. 17. Remarquons que, dans certains cas, ces souscriptions démotiques sont essentielles et constituent le corps même du reçu (*O. Strass.* 5 ; *B. G. U.* 1330, 1331, 1332, 1334, 1335) : nous ne lisons en grec que la mention διὰ Δώρου. Parfois même, le percepteur n'est pas nommé (*B. G. U.* 1330, 1334, 1335).

[6] Cf. U. Wilcken, *Gr. Ostr.*, I, p. 69.

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

cités [1]. Dans les 6 autres cas, un nom de femme suivant un nom d'homme nous laisse deviner un lien conjugal. Le bénéficiaire du reçu pouvait donc bien être le chef de famille, payant pour sa mère, sa femme, son fils, ou ses esclaves.

A ces divers arguments, s'ajoute l'exemple de *O. Tait. Bodl.* 14, reçu indubitablement remis au contribuable par le percepteur (nom du receveur au datif). L'éditeur, qui ne voit là qu'une simple variante du formulaire, étend ses conclusions à tous les reçus comportant *διὰ τοῦ δεῖνος*. Il appuie en outre cette hypothèse sur un argument de bon sens : il est incroyable que les percepteurs aient été requis de payer séparément à la banque chaque somme versée par le contribuable, et que, pour chacune, ils aient obtenu un reçu du banquier. Leur comptabilité eût été impossible. C'était leur office, vraisemblablement, qui rédigeait le reçu à destination du contribuable. La seule question est de savoir si ce dernier emportait son reçu, ou s'il le laissait dans les archives du percepteur — négligence, difficulté d'entreposer chez soi tant de tessons de si peu de valeur. — Il était toujours possible de le retrouver en cas de contestation. Cela pourrait expliquer le groupement des trouvailles [2].

Outre la conclusion, à laquelle nous a amenés la rencontre de *τέταχται* dans le reçu N° 6 de Deir el-Médineh, une constatation vient encore, semble-t-il, appuyer notre théorie. Dans *O. Tait. Bodl.* 14 — reçu d'*ἀλική* dont nous avons dit déjà qu'il avait été indubitablement remis au contribuable par Sôstratos, à Thèbes, le 21 juin 236 —, une souscription démotique est rédigée par Harsiesis (*Ḥr-sȝ-Js*), apparemment un assistant égyptien du receveur Sôstratos. Or, le 2 juillet 234 (*O. Strass.* 3) dans un reçu d'*ἀλική διὰ Σωστράτου*, la souscription démotique est signée par Harsiesis. Le même Harsiesis écrit les souscriptions des reçus *διὰ Σωσίράτου* émis le 5 août 235 (*O. Tait. Bodl.* 15) et le 13 mai 241 (*O. Br. Wilb.* 1). Il est donc raisonnable de penser que ces reçus *διὰ Σωσίράτου* proviennent eux aussi de l'office du percepteur.

Nous sommes donc arrivés à cette conclusion que les reçus d'*ἀλική* portant

[1] *O. Strass.* 5 ; *W. O.* 305 ; *O. Br. Wilb.*, 1 ; *O. Tait Bodl.*, 24 ; *B. G. U.*, 1319, 1320 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1328, 1329, 1330, 1333.

[2] Cet argument du groupement des trouvailles est utilisé par Cl. Préaux, *O. Br. Wilb.*, p. 17, pour étayer la thèse opposée à la nôtre.

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

la formule *διὰ* (le nom du percepteur) ont été remis par ce dernier au contribuable. C'est le cas des ostraca N^os^ 4 et 6 de Deir el-Médine.

Il existe en outre un type de reçu qui ne comporte pas la mention du percepteur : *date — τέταχται — nom du contribuable au nominatif — ἁλικῆς — montant* (à Éléphantine, *B. G. U.* 1322), ou encore : *date — nom du contribuable au nominatif — ἁλικῆς — montant* (Éléphantine, *B. G. U.* 1325; Thèbes, *O. Tait,* p. 153, n. 2). A cette dernière variante doit se rattacher sans doute l'ostracon N° 5 de Deir el-Médineh. Par qui ces quittances sont-elles émises? Dans les reçus d'Éléphantine *διὰ Δώρου*[1] — donc émis par le percepteur Dôros —, les souscriptions démotiques sont rédigées par un employé de Dôros, un certain ...*bs*. Or, ce même ...*bs* signe la souscription de *B. G. U.* 1322 (260/221 av. J.-C.), où le nom du percepteur n'est pas indiqué. Nous pouvons donc penser que ce reçu émane lui aussi du bureau de la perception, même si aucune mention n'y est faite du receveur. Ainsi les reçus d'*ἁλική* ne comportant pas la formule *διὰ τοῦ δεῖνος* semblent tout comme les autres, avoir été remis au contribuable par le percepteur[2].

Restent à examiner les ostraca N^os^ 1, 2 et 3 de Deir el-Médineh : *πέπλωκεν Φανίαι ὑπὲρ τοῦ δεῖνος*. Ce formulaire paraît unique, et présente quelque difficulté.

Dans les exemples de versement — en nature ou en espèces — *ὑπὲρ τοῦ δεῖνος*, deux cas sont à envisager :

1° Il peut s'agir d'un paiement effectué par personne interposée, cette personne représentant à un titre quelconque le véritable payeur (cf. par exemple, *O. Tait.,* p. 67, N° 24 : *τέταχται Νεφερῶς Πετεμίνιος ὑπὲρ Πετεμίνιος πατρός*). Ici, le représentant commun[3] des contribuables .atmou[, Psemminis et Nech.[ ne peut être que le collecteur d'impôts qui verserait à la banque, au nom des contribuables, les sommes recueillies. Nous aurions

[1] *B. G. U.* 1319, 1320, 1321, 1323, 1324, entre 260 (?), 243 et 238.

[2] Il n'y a donc aucune différence dans le mode de perception entre les N^os^ 5 et 6 de Deir el-Médineh. La répétition du nom de la taxe, et l'addition des sommes versées, au bas du N° 5, se retrouvent dans *B. G. U.* 1329 (cf. la note de E. Kühn).

[3] En admettant que ce soit le représentant d'une communauté (prêtres, confrérie, etc.), on voit mal pourquoi il paierait pour chacun des membres séparément.

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

dans ce cas un reçu délivré par le banquier au percepteur [1]. Mais pourquoi la mention de la banque n'y figure-t-elle pas, non plus que le nom du percepteur destinataire du reçu? Pourquoi ces souscriptions démotiques? Et pourquoi enfin un reçu pour un paiement isolé?

2° Mais l'expression *πέπ⟦ω⟧κεν Φανίαι ὑπὲρ Ψεμμίνιος* ϝ peut très bien signifier : « 4 oboles ont été versées à Phanias au nom de Psemminis », c'est-à-dire que dans les registres de Phanias, ces 4 oboles versées par Psemminis ont été enregistrées sous son nom. *Ὑπὲρ Ψ.* serait l'équivalent de *ὀνόματος Ψ* [2]. En effet, si *πέπ⟦ω⟧κεν* avait un sens actif, un sujet serait nécessaire, et *ὑπὲρ Ψ* ne pourrait signifier que « pour le compte de Ps. ». Mais étant donné que son sujet grammatical est, au fond, la somme « tombée » dans la caisse de Phanias, le nom du payeur doit être introduit par une préposition. Nous connaissions déjà l'emploi de *παρά*, nous avons ici une autre tournure, par *ὑπέρ* [3].

Nous pensons donc que ces reçus ont été remis par Phanias à des contribuables pour des taxes du sel qu'ils lui ont payées. Qui est Phanias? A cause de l'absence de toute mention de banque, nous avons des raisons de croire que Phanias est le percepteur.

Nous avons constaté ainsi que, quelle que soit la souplesse de leur formulaire [4], les reçus d'*ἁλική* sont établis par le collecteur d'impôts et remis par lui aux contribuables.

Si cette conclusion est valable pour la grande majorité des cas, il existe

[1] L'hypothèse d'un reçu destiné par le banquier à un contribuable payant par l'intermédiaire du percepteur est inadmissible.

[2] Remarquons que *ὀνόματος* a, comme *ὑπέρ*, les deux sens : « *διέγραψεν* Πανα(..... *ὀνόματος* Ἀμμωνίου » signifie « Pana a payé .....au nom d'Ammonios » (*O. Br. Wilb.* 13), tandis que « *μεμέτρηται..... ὀνόματος* Παχνούμιος » veut dire « il a été versé..... au nom de Pachnoumis » (*O. Br. Wilb.* 56). De même, dans *O. Br. Wilb.* 43, où *διέγραψεν* est construit sans sujet, comme un passif impersonnel, ou un passif à sujet *δραχμαί* : « *διέγραψεν..... ὀνόματος* Ἑρμοδώρου ».

[3] Cf. un emploi similaire de *ὑπὲρ* dans une quittance de *Θησαυρός* (*O. Strass.* 333) : « *μεμέτρηκεν* Καμῆτις Ἵππαλος (*sic*) *ἐς Θησαυρόν...../ϛ ιες'. Ὁμοίως ὑπὲρ* Καμήτιος Ἱππάλου... »

[4] Il semble que le formulaire varie selon les lieux, et selon les percepteurs. Cf. notre essai de classement, p. 6-7.

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

aussi des reçus qui, sans aucun doute, ont été donnés par le banquier au contribuable, et où le rôle d'intermédiaire du receveur ou du fermier n'est pas indiqué : ce sont *B. G. U.* 1326 et 1327, d'Éléphantine, respectivement de 250 et 248 av. J.-C. (*περὶ. τῷ δεῖνι ἐπὶ τὴν . . . τράπεζαν*, ou *περὶ. τῷ δεῖνι τραπεζίτῃ*) [1].

Nous pouvons donc conclure que la banque recevait les taxes du sel, la plupart du temps, des mains des percepteurs agissant pour les fermiers d'impôts — dans ce cas les percepteurs remettaient un reçu aux contribuables —, et quelquefois des mains des contribuables eux-mêmes : c'était la banque alors qui leur délivrait un reçu [2]. L'habitude de payer les impôts directement à la banque, rare au IIIe siècle, semble s'être développée à partir de la fin du IIIe siècle, pour devenir courante au IIe [3].

Si les ostraca que nous publions ici nous ont, par leur formulaire, amenés à poser la question de l'établissement des reçus, les montants qu'ils indiquent attestent, au contraire, l'uniformité du taux de l'*ἁλική* à travers toute l'Égypte. Il a été étudié par L. Amundsen, *O. Oslo,* p. 3-6 et par Cl. Préaux, *O. Br. Wilb.,* p. 16. Les sommes payées à Deir el-Médineh, la différence entre la contribution des hommes et celle des femmes dans un même ménage, le laconisme des reçus, tout cela n'ajoute rien aux conclusions déjà établies, et ne répond pas non plus aux questions posées déjà.

## Nos 7 et 8.

On nous permettra d'ajouter au groupe des reçus d'*ἁλική* deux ostraca trouvés à Karnak en 1948 au cours de la campagne de fouilles de l'Institut français d'Archéologie orientale.

[1] Cf. L. Amundsen, *O. Oslo,* p. 2, et Cl. Préaux, *O. Br. Wilb.,* p. 17. Au contraire E. Kühn, *B. G. U.,* p. 102, voit dans ces ostraca des reçus remis par la banque au percepteur. Cette idée est peu vraisemblable. En fait, la seule difficulté provient de ce que ces reçus bancaires ne portent pas, après la mention de la somme versée, la signature du banquier ou de son *γραμματεύς*, comme c'est habituel (cf. *O. Tait Bodl.,* 43-106).

[2] Cf. Cl. Préaux, *L'écon. roy. des Lagides,* p. 284, et *O. Br. Wilb.,* p. 25.

[3] Voir les remarques de Wallace, *Taxation in Egypt,* p. 288, et la collection des reçus bancaires de *O. Tait Bodl.* 43-106.

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

N° 7 Karnak — 16 décembre 111 (?)

1 Πικῶς ϖράκ(τωρ) καὶ μέ(το)χ(οι)
Ὧρος Ψεναμού(νιος)
Πεκύσιο(ς). Ἔσχ(ομεν) ὑπ(ὲρ) λαο(γραφίας) Χά(ρακος)
ιδ ς ῥυπ(αρὰς) ς δώδεκα / ς ιβ
5 L ιδ Τρα[ι]ανοῦ τοῦ
Κυρίου Χοιακ χ̄

Pikôs, percepteur, et ses collègues, à Hôros, fils de Psenamounis, petit-fils de Pekysis. Nous avons reçu pour la capitation de la 14e année, à Charax, douze drachmes de billon = 12 dr.

An XIV de Trajan notre Maître. Le 20 Choiak.

L. 1. La lecture Πικῶς est très vraisemblable. Si la date du reçu est assurée, ce Pikôs n'a sans doute rien de commun avec le praktôr du même nom connu par Crum, *Theban Ostr.* 84 (134 ap. J.-C.), ou par *W. O.* 535, 1245, 1288, 1572 (124-126 ap. J.-C.). Peut-être faut-il le retrouver dans *O. Strass.* 279 (114 ap. J.-C.)?

L. 2. lire Ὧρῳ.

L. 3. Nous renvoyons, pour la λαογραφία, à Cl. Préaux, *O. Br. Wilb.*, p. 28 sq., et à Wallace, *Taxation...*, ch. vii et viii; pour le ϖράκτωρ καὶ μέτοχοι et pour la perception, *ibidem*, p. 300 sq.

L. 4. Sur le taux de 12 dr., cf. *W. O.* I, p. 235; Wallace, *Taxation...*, p. 129. On sait qu'à Charax le taux est de 10 dr. jusque vers 97 ap. J.-C. Vers l'année 107 (*Theb. Ostr.* 81) le taux semble s'être élevé à 12 dr. Mais le versement est effectué à la fois pour la λαογραφία et le βαλανευτικόν, respectivement 10 ½ dr. et 1 ½ dr. Notre ostracon ne mentionne pas le βαλανευτικόν, mais il ne semble pas qu'il faille en conclure que la capitation ait été de 12 dr. Le scribe a dû, en effet, oublier d'inscrire la taxe des bains, comme cela se rencontre dans *W. O.* 1242.

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

L. 4-5. La lecture de la date est très douteuse. L'ostracon étant effacé à cet endroit, on hésite entre :

l. 4 ιδ ς et l. 4 δ ς
l. 5 L ιδ et l. 5 L δ

c'est-à-dire la 14e et la 4e années.

Quant à la lecture Τρα[ι]ανοῦ, c'est celle qui correspond le plus exactement aux traces visibles.

N° 8 Karnak 17 juillet 217 (voir planche).

Μ(έτρημα) Θησ(αυροῦ) μη(τροπόλεως) γε(ν)ή(ματος) α ς Μάρκου Ὀπελλίο[υ]
Σεουήρου Μακρίνου Καίσαρο(ς) τοῦ Κυρίου
Ἐ(πεὶ)φ κγ, ὑπ(ὲρ) Νή(σων) ὀνόματος Γαίου Παχνούμ(ιος)
Πετεαρπ̣οχ(ράτους)(?) + δύο / + β. Αὐρ(ήλιος) Α( ) σ(εσ)η(μείωμαι)

Versement au grenier de la Métropole, sur la moisson de la première année de Marc Opelle Sévère Macrin César notre Maître, le 23 épiph, pour le district des Îles, au nom de Gaius fils de Pachnoumis, petit-fils de Petearpochratès (?) : deux artabes de froment = 2 art. from. Vu : Aurélius A...

Sur les taxes payées en nature — impôts fonciers ou rentes — se reporter à *O. Br. Wilb.*, p. 83, où est donnée une bibliographie, et à Wallace, *Taxation...*, ch. I, II, IV.

Ce reçu est un des rares documents datés du règne de Macrin. Il nous fournit même d'intéressants renseignements sur l'arrivée en Égypte des nouvelles officielles. Le 8 avril 217, Caracalla est assassiné, et Macrin est proclamé empereur le 11. Le 5 juillet, sa mort n'est pas encore connue en Haute Égypte, où l'on continue à dater par l'an XXV de Caracalla (*W. O.* 991). Mais la nouvelle en parvient dans la quinzaine qui suit, et, le 17 juillet 217, le grenier de la Métropole, à Thèbes, date ses reçus de l'année I du nouvel empereur (ostracon N° 8 publié ici). Mais on continuera à dater par l'année II les 26 juin 218 (*O. Strass.* 404) et 3 juillet 218 (*O. Strass.* 405 ; *P. Lond.* 351), après la fuite de Macrin (8 juin) et la proclamation d'Elagabal.

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

L. 2. ἐ(πεὶφ) $\overline{κγ}$ : les reçus de blé portent régulièrement les dates de payni, épiph ou mésorè. Il faut attendre, en effet, que le froment ait été moissonné (d'avril à juin), battu, et que les taxes aient été fixées par les représentants du gouvernement. Cf. Wallace, *Taxation,* p. 33-34. Sur les dates variables de la moisson, et par suite des reçus de blé, suivant la situation géographique, cf. *O. Oslo,* p. 42 et suiv.

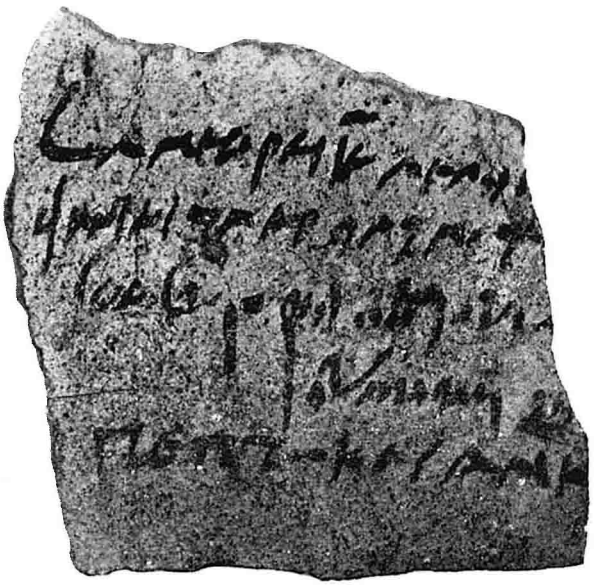
L. 3. Sur le district des Îles, voir Wilcken, *Gr. ostr.,* I, p. 714.

Le nom de Γαῖος se trouve porté à Thèbes au IIIe siècle de notre ère, dans des familles très égyptiennes (cf. *Theb. ostr.* 140 ll. 2, 4).

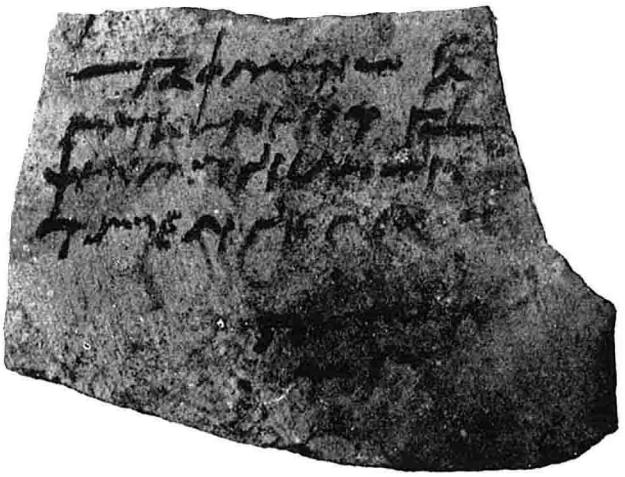
L. 4. Πετεαρποχράτης n'est pas sûr. Le nom, en tout cas, est attesté à Thèbes (cf. *O. Br. Wilb.,* 7 ; *O. Strass.,* index).

Αὐρήλιος Α( ), sitologue ou employé des greniers publics, est peut-être l'Αὐρήλιος Ἀμμώνιος de *W. O.* 989 (214-215), 1016-1019 (IIIe siècle ap. J.-C.) ; peut-être aussi l'Αὐρήλιος Δ( ) de *Meyer-Ostr.* 78 (8 avril 216) et 79 (16 oct. 217).

BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net



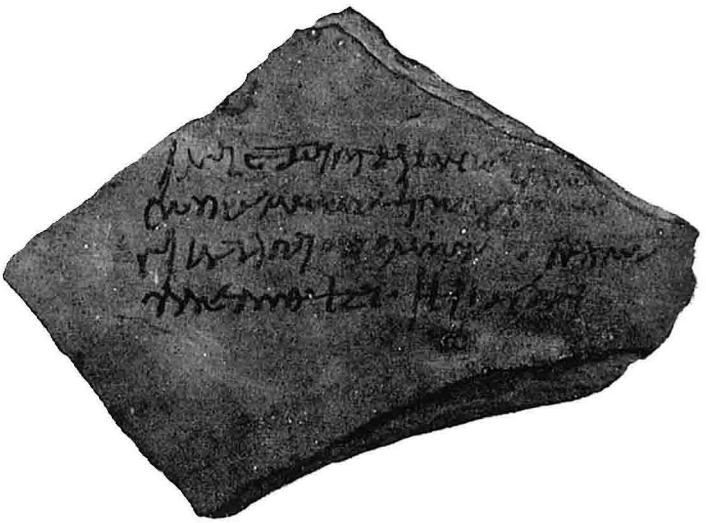
Ostracon 1.



Ostracon 5.



Ostracon 6.



Ostracon 8.



BIFAO 50 (1952), p. 1-15 Roger Rémondon
Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net